



## INSTITUT DE FORMATION DES AIDES SOIGNANTS (IFAS)

### FORMATION AIDE-SOIGNANTE

#### CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION ET DE SCOLARITE



**OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : LE 03 JUILLET 2023**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE 06 OCTOBRE 2023**

**RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE L'IFAS  
LES APRES-MIDI DE 13H30 A 16H00**

Dossier téléchargeable sur le site internet : [ifsi.ch-nanterre.fr](http://ifsi.ch-nanterre.fr)

**RENTREE JANVIER 2024**

1/3, Rue du 1<sup>er</sup> Mai - 92000 NANTERRE  
(RER A : Nanterre Université) ☎ 01.49 03 41 70 – Fax : 01 49 03 42 03  
[secretariat-ifsi@ch-nanterre.fr](mailto:secretariat-ifsi@ch-nanterre.fr) - site : <http://www.ifsi.ch-nanterre.fr>

# SOMMAIRE

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| <b>Présentation</b>   | <b>page 3</b>               |
| <b>Formation Initiale</b>   | <b>page 4</b>               |
| <b>Formation Professionnelle Continue</b>                             | <b>page 5</b>               |
| <b>Candidats relevant de la validation des acquis de l'expérience</b> | <b>page 5</b>               |
| <b>Candidats ASHQ ou agent de service</b>                             | <b>page 6</b>               |
| <b>L'Admission / Le report / Les conditions médicales</b>             | <b>page 7</b>               |
| <b>Coût de la formation</b>   | <b>page 8 et 9</b>          |
| <b>Le Calendrier</b>  | <b>page 10</b>              |
| <b>Dossier d'inscription</b>  | <b>A retourner à l'IFSI</b> |

## Aide-Soignant : Un métier d'avenir au service de la vie...

Métier dynamique demandant des compétences techniques et relationnelles au service de l'humain. Travaillant le plus souvent dans une équipe pluri professionnelle, en milieu hospitalier ou extra-hospitalier, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes.

### LA FORMATION

Elle dure **44 semaines, soit 1540 heures** avec une alternance de stages pratiques et de cours théoriques. **La promotion compte un quota de 60 élèves, soit dont 33 places maximum financées en subvention globale de fonctionnement Région Ile-de-France, et 27 places pour les autres financements.**

### CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, **sans condition de diplôme**, par les voies suivantes :

1. **La formation initiale**, dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant ;
2. **La formation professionnelle continue**, dans les conditions fixées par l'arrêté du 07 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant ;
3. **La validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience professionnelle**, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

**Sont admis dans la formation**, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux de l'arrêté du 07 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021.

**Les attendus et critères nationaux sont les suivants :**

| Attendus   | Critères   |
|--|--|
| Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité | Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal                     |
| Qualités humaines et capacités relationnelles  | Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit                |
|  | Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer                               |
|  | Aptitude à collaborer et à travailler en équipe  |
| Aptitudes en matière d'expression écrite, orale  | Maîtrise du français et du langage écrit et oral   |
|  | Pratique des outils numériques   |
| Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique  | Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables |
|  | Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure   |
| Capacités organisationnelles   | Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail   |

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

#### Pour les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger :

- **Pour un Baccalauréat étranger** : Fournir une équivalence en plus de la copie du diplôme. Pour obtenir une équivalence du baccalauréat étranger, vous pourrez adresser votre demande au : CIEP, 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX – Tél 01 70 19 30 31 – Site internet : [www.ciep.fr/enic-naric.fr](http://www.ciep.fr/enic-naric.fr).
- **Pour un diplôme supérieur étranger écrit en français** : Une copie validée par l'ambassade du pays d'origine en France (Tampon obligatoire).
- **Pour un diplôme Supérieur étranger écrit en langue étrangère** : Une traduction assermentée par des autorités compétentes (Tribunal d'Instance, Tribunal de Grade Instance en France). Les traductions par des organismes privés ne sont pas acceptées

### ○ CONDITIONS D'ACCES :

- Aucun titre
- Les titulaires **d'un baccalauréat français** ou de l'équivalence de ce diplôme
- Les titulaires **d'un baccalauréat étranger** permettant d'accéder directement à des études universitaires dans leur pays d'origine : Obligation de présenter une équivalence (*Pour obtenir une équivalence du baccalauréat étranger, vous pourrez adresser votre demande au : CIEP, 1 Avenue Léon Journault 92318 SEVRES CEDEX – Tél 01 70 19 30 31 – Site internet : [www.ciep.fr/enic-naricf](http://www.ciep.fr/enic-naricf)*)

### ○ LES EPREUVES DE SELECTION :

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base **d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

#### **Le dossier comporte les pièces suivantes :**

- 1) Une pièce d'identité ;
- 2) Une lettre de motivation manuscrite ;
- 3) Un curriculum vitae ;
- 4) Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- 5) Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 6) Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 7) Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8) Pour les ressortissants hors Union européenne, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- 9) Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou des parcours professionnels, les candidats joignent à leur dossier **une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil d'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Consulter le site internet [demarches.interieur.gouv.fr/](http://demarches.interieur.gouv.fr/) pour connaître les organismes qui délivrent ces attestations : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/comment-justifier-niveau-connaissance-langue-francaise>

Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.

**L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes** est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance.

○ **CONDITIONS D'ACCES :**

La formation professionnelle continue, dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant :

- Candidats titulaires d'un Titre et Certification professionnelle
- Agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services
- Candidats relevant de la validation, partielle ou totale, des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé

○ **LES EPREUVES DE SELECTION POUR LES CANDIDATS TITULAIRE D'UN TITRE OU CERTIFICATION PROFESSIONNELLE ET VAE :**

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base **d'un dossier et d'un entretien** destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

**Le dossier comporte les pièces suivantes :**

- 1) Une pièce d'identité ;
- 2) Une lettre de motivation manuscrite ;
- 3) Un curriculum vitae ;
- 4) Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- 5) Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- 6) Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- 7) Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- 8) Pour les ressortissants hors Union européenne, un titre de séjour valide à l'entrée en formation.
- 9) Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou des parcours professionnels, les candidats joignent à leur dossier **une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil d'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Consulter le site internet [demarches.interieur.gouv.fr/](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/) pour connaître les organismes qui délivrent ces attestations : <https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/comment-justifier-niveau-connaissance-langue-francaise>

Selon la formation à laquelle ils s'inscrivent, les candidats peuvent joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien prévu à l'article 2.

**L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes** est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance.

○ **LES CONDITIONS D'ACCES DES AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES ET AGENTS DE SERVICE :**

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service **sont dispensés de l'épreuve de sélection** prévue à l'article 11 nouveau du titre II de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée **d'au moins un an en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du **suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein**, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans les services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

**Pièces à fournir :**

- Attestation de travail d'un an en équivalent temps plein
- Ou Attestation de suivi de formation des 70h soins d'hygiène, de confort et de bien-être et une attestation de travail de 6 mois en équivalent temps plein

○ **FORMALITES DU DOSSIER DE RENTREE SCOLAIRE** (SOUS RESERVE DE L'ADMISSION) :

Après admission en formation, pour les élèves ayant déjà acquis un ou plusieurs blocs de compétences communs avec la certification professionnelle visée, ou lorsque leur parcours de formation antérieur leur permet de bénéficier d'un allègement de formation, le directeur de l'institut de formation met en place, en accord avec l'agence régionale de santé, des parcours individualisés de formation permettant d'accueillir des groupes d'apprenants de niveau homogène selon un calendrier de certification adapté.

Les cursus mis en place dans ce cadre peuvent débuter à tout moment de l'année. Les titres et les certifications professionnelles conduisant à des équivalences de blocs de compétences ou à des allègements de formation dans les certifications visées au I de l'article 1er sont listés dans un arrêté du ministre chargé de la santé.

## L'ADMISSION

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues au regard des conditions requises à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant. L'institut de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis. Les résultats des candidats admis en formation sont affichés à l'institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit. Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et **dans la limite cumulée de deux ans**, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation.

## REPORT DE SCOLARITE

Il est accordé **de droit** par la Direction de l'IFAS, comme suit :

- en cas de congé pour cause de maternité,
- de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale,
- de rejet d'une demande de congé formation,
- de rejet d'une demande de mise en disponibilité,
- pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

Il est accordé, **de façon exceptionnelle**, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Dans les 2 cas, le candidat doit fournir un justificatif pour la demande de report.

## CONDITIONS MEDICALES

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant.

2° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.

Pour ce faire, prendre rendez-vous avec votre médecin traitant pour :

- a) Faire réaliser en laboratoire une sérologie hépatite B avant toute vaccination ou rappel de vaccin. Elle doit comporter le dosage des anticorps anti HBs et anti HBc.  
**Si les résultats sont négatifs** (Cf Annexe 1 et II de l'arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique), faire un rappel.  
**Si vous n'avez jamais été vacciné-e**, la vaccination doit être débutée rapidement (au moins 3 mois avant le 1er stage), avec les deux premières doses effectuées à un mois d'intervalle.

- b) Vérifier la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Selon le calendrier vaccinal en vigueur, les rappels sont vers 11-13 ans, puis à 25 ans, puis à 45 ans. Si un rappel est à effectuer, le faire avec un vaccin combiné DTPCoqueluche.
- c) Vérifier la vaccination contre la Rougeole :
- Vous devez avoir eu 2 doses si vous êtes né-e à partir de 1980
  - Si vous êtes né-e avant 1980, une dose ROR est à effectuer si vous n'avez jamais été vacciné-e et si vous n'avez pas d'antécédent de rougeole documenté.
- d) Il est recommandé de se faire vacciner contre la COVID-19.

## COUTS DE LA FORMATION

### CANDIDATS ELIGIBLES (formation subventionnée par le Conseil Régional)

| Situation à l'entrée de Formation   | Document à fournir   |
|---|--|
| Les jeunes de moins de 26 ans <b>en poursuite d'études sans interruption</b> (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant)  | Un certificat de scolarité en cours d'année  |
| Les jeunes de moins de 26 ans <b>avec une interruption de scolarité moins de 2 ans</b> avant le démarrage de la formation   | <b>Un certificat de scolarité moins de 2 ans</b> (année 2022 ou 2023).                 |
| Les jeunes dont le service civique s'est achevé <b>dans un délai d'un an avant l'entrée en formation</b>  | Copie de la carte du service civique <b>datée pas au-delà de janvier 2023</b>          |
| Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi <b>depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation</b> , dont le coût n'est pas pris en charge par Pôle emploi, <b>soit à partir du 08/06/2023</b> | Attestation d'inscription avec le numéro d'identifiant et <b>la date d'inscription</b> |
| Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétences)  | Copie de l'attestation d'un PEC  |
| Les bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active)  | Attestation de la Caisse d'Allocation Familiale  |

## CANDIDATS EN CURSUS INITIAL

**La durée de formation est de 1540 heures, soit 44 semaines :**

- Prise en charge avec un employeur ou un organisme : **8317 €**
- Autofinancement (financement personnel) : **5355 €**



## CANDIDATS EN CURSUS PARTIEL

| Diplôme permettant la dispense                                 | Coût employeur ou organisme | Coût autofinancement (financement personnel) |
|--|-----------------------------|--|
| Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture (depuis 2006)        | <b>3100 €</b>               | <b>2296 €</b>                                |
| Diplôme d'Etat Auxiliaire de puériculture (depuis 2021)        | <b>2533 €</b>               | <b>1876 €</b>                                |
| Baccalauréat ASSP  | <b>3894 €</b>               | <b>2884 €</b>                                |
| Baccalauréat SAPAT   | <b>5405 €</b>               | <b>4004 €</b>                                |
| Titre Professionnel Assistant de Vie aux Familles              | <b>6275 €</b>               | <b>4648 €</b>                                |
| Titre Professionnel d'Agent de Service Médico-Social           | <b>6464 €</b>               | <b>4788 €</b>                                |
| Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (depuis 2016) | <b>5255 €</b>               | <b>3892 €</b>                                |
| Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (depuis 2021) | <b>4725 €</b>               | <b>3500 €</b>                                |
| Diplôme d'Assistant de Régulation Médicale                     | <b>6200 €</b>               | <b>4592 €</b>                                |
| Diplôme d'Etat Ambulancier                                     | <b>6313 €</b>               | <b>4676 €</b>                                |

Le secrétariat peut vous délivrer un devis avec les blocs de compétences, notamment pour les candidats ASHQ ou agent de service et les candidats relevant de la VAE. Vous pouvez adresser un mail au [secretariat-ifs@ch-nanterre.fr](mailto:secretariat-ifs@ch-nanterre.fr)

### **AUTRES DEPENSES :**

- 4 tenues de stage et des chaussures blanches à semelles silencieuses à la charge de l'élève si elles ne sont pas prêtées par l'employeur : **108 €uros**
- Frais de fourniture et d'achat de livres (à prévoir)

## **AIDES FINANCIERES**

### **Les bourses régionales**

Elles sont attribuées après avis de la commission permanente de la Région. Le barème des bourses comporte six échelons et à chaque échelon correspond un montant annuel de bourse. L'IFAS est chargé d'informer les élèves des dates d'inscription, qui se feront uniquement par internet. Les conditions d'attribution de bourses sont consultables sur le site de la Région [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr) (rubrique « Sanitaire et Social »).

### **Les rémunérations de formation professionnelle et autres allocations**

Pour connaître les aides financières dont vous pouvez bénéficier vous devrez vous renseigner auprès de :

- Pôle Emploi,
- Mission locale de votre résidence,
- Direction Régionale ou Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dont vous dépendez,
- Conseil départemental,
- Conseil régional,
- Caisse d'Allocations Familiales.

### **Les études promotionnelles**

Votre scolarité peut être prise en charge par votre employeur public comme privé, à la condition d'en avoir auparavant fait la demande auprès de lui.

## INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS (IFAS)

### SELECTION D'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT CALENDRIER POUR LA RENTREE DE JANVIER 2024

| INTITULE                           | DATES  | LIEU   |
|------------------------------------|--|--|
| Ouverture des inscriptions         | 03 JUILLET 2023                              | Institut de formation<br>Et site Internet          |
| Date de clôture des inscriptions   | 06 OCTOBRE 2023                              | Institut de formation                              |
| Sélection des dossiers             | Entre le 09 OCTOBRE et le 13 NOVEMBRE 2023   | Institut de formation                              |
| Entretien                          | Entre le 09 OCTOBRE et le 13 NOVEMBRE 2023   | Institut de formation                              |
| AFFICHAGE<br>RESULTATS D'ADMISSION | MARDI 21 NOVEMBRE 2023                       | Institut de formation<br>10h00<br>Et site Internet |
| Confirmation de place              | Au plus tard le<br>VENDREDI 08 DECEMBRE 2023 | IFAP de Nanterre                                   |



Photo  
(à coller ou à agraffer)

**FICHE D'INSCRIPTION A LA SELECTION**  
**FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS – SESSION OCTOBRE 2023**

J'accepte, en cas de réussite, que mon nom soit publié sur le site internet de l'IFAS de Nanterre :  
OUI  / NON

**Cadre réservé à l'administration :**

CANDIDAT FORMATION INITIALE       CANDIDAT FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE   
CANDIDAT VAE       CANDIDAT ASH ou AGENT DE SERVICE   
Agent CASH       Agent Autre Ets       TIERS TEMPS

**ECRIRE EN MAJUSCULE**

**1 – IDENTITE**

NOM Patronymique : \_\_\_\_\_ PRENOM \_\_\_\_\_

NOM Marital : \_\_\_\_\_ Né/e le : \_\_\_\_\_

Lieu de Naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

N° Sécurité Sociale :    \_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_

**2 – COORDONNEES ACTUELLES**

ADRESSE : \_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ COMMUNE : \_\_\_\_\_

TELEPHONE Domicile : \_\_\_\_\_ PORTABLE : \_\_\_\_\_

Adresse email : \_\_\_\_\_

**3 – ETUDES ET DIPLOMES**

BACCALAUREAT : \_\_\_\_\_ SERIE : \_\_\_\_\_ ANNEE D'OBTENTION : \_\_\_\_\_

DIPLOME OU ADMIS EN EQUIVALENCE : \_\_\_\_\_ ANNEE D'OBTENTION : \_\_\_\_\_

AUTRES DIPLOMES OBTENUS : \_\_\_\_\_ -- \_\_\_\_\_ ANNEE D'OBTENTION : \_\_\_\_\_

#### **4 – SITUATION DE FAMILLE**

##### **Etes- vous ? (Cocher la mention)**

Marié(e)     Célibataire     Veuf(e)     Divorcé(e)     En concubinage

Votre conjoint-e exerce-t-il un métier ? \_\_\_\_\_

Avez-vous des enfants ? .....Si oui, combien ?.....

Quel(s) âge(s) a-t 'il ou ont-ils ? .....

Avez-vous un handicap nécessitant un aménagement des épreuves ?  Oui     Non

***Si oui, joignez impérativement à ce dossier d'inscription un certificat médical d'aménagement des conditions des examens signé par le médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées***

Pour information complémentaire, vous pourrez contacter le référent handicap de l'institut : Madame PASCO – 01 49 03 41 70

#### **5 – CONDITIONS D'ADMISSION**

L'Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 prévoit l'accessibilité à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant sans condition de diplôme. Veuillez cocher dans quelle condition vous vous inscrivez, selon les voies suivantes :

- Formation initiale
- Formation professionnelle continue
- Validation des acquis de l'expérience professionnelle
- Agent des services hospitaliers qualifiés dans la fonction publique hospitalière et les agents de service
  - a.  ASH ou agent de service justifiant d'un an d'expérience en équivalent temps plein
  - b.  ASH ou agent de service justifiant d'un suivi de formation continue de 70h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être et de 6 mois d'expérience en équivalent temps plein

**Les candidats doivent dans tous les cas, fournir des pièces justificatives selon la situation concernée.**

#### **6 – EXPERIENCE PROFESSIONNELLE**

Si vous êtes toujours en emploi, veuillez répondre aux questions suivantes :

NOM de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Adresse de l'entreprise : \_\_\_\_\_

NOM du responsable de l'entreprise : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

Fonction occupée : \_\_\_\_\_

#### **7 – COMMENT AVEZ-VOUS CONNU LE CENTRE DE FORMATION (rayer les mentions inutiles)**

Pôle Emploi

Mission Locale

Relation

Internet

Autre précisez lequel :

Je m'engage à ne pas modifier mon choix après dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit la sélection. Je soussigné/e atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Fait à \_\_\_\_\_ Le, \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_

|   |
|---|
| Madame Anne DOOGHE<br>Directrice<br>Sélection Formation des Aides-Soignants<br>Institut de Formation Aide-Soignant<br>1/3, Rue du 1 <sup>er</sup> Mai – 92000 NANTERRE<br>Tél : 01.49.03.41.70 – Fax : 01.49.03.42.03 |
|---|

Ce dossier doit **impérativement** être retourné au centre de formation pour **le 06 OCTOBRE 2023**, cachet de la poste faisant foi

**ATTENTION, les documents doivent être classés dans l'ordre de la check-list, une cotation de 0.75 points est accordée au regard de la grille de sélection**

- 1 Photo d'identité récente (à coller ou agraffer sur la fiche d'inscription)
- 1 Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité
- 1 Lettre de motivation **manuscrite**
- 1 Curriculum vitae
- 1 Document **manuscrit** relatant une situation personnelle ou professionnelle, un projet professionnel en lien avec la formation aide-soignante
- Copies des originaux des diplômes ou titres traduits en français, selon votre situation  
**Ou**
- Le cas échéant**, copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et / ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Facultatif** : Une attestation de niveau de langue française requis **B2**
- Facultatif** : Justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative sportive ...) en lien avec la profession d'aide-soignant
- Pour les candidats en situation d'handicap** : Un certificat médical pour l'aménagement des conditions de déroulement de l'entretien
- Pour les candidats ASHQ ou agent de service** : Les documents demandés en page 6
- 2 enveloppes (Format A5 : 16x22) à vos noms et adresse, timbrées **au tarif en vigueur 1.16€**
- 1 enveloppe (Format A4 : 23x32, 5) à vos noms et adresse, timbrée **au tarif en vigueur 2.32€**
- La fiche d'inscription à la sélection dûment remplie

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU MAL REMPLI SERA REJETÉ**

|                         |                |
|-------------------------|----------------|
| Fait à .....            | Le.....20..... |
| Signature du candidat : |                |

|                                       |
|---------------------------------------|
| <b>NE RIEN INSCRIRE DANS LE CADRE</b> |
| Dossier contrôlé le:                  |
| Par :                                 |
| Date de réception du dossier :        |